# JOURNAL DE MONACO

# Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

#### ABONNEMENTS

MONACO - FRANCE ET COLONIES 900 frances ETRANCER (Irais de poste en sus) Changement d'Adresse : 20 france Les abonnements partent du I' de chaque mots

INSERTIONS LEGALES : 80 france la ligne

#### DIRECTION - REDACTION ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO Place de la Visitation

Telephone | 021-79

#### SOMMAIRE

#### ARRETES MINISTERIELS

- Arrêté Ministériel nº 51-166 du 8 novembre 1951 sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs
- Arrêté Ministériel nº 51-167 du 9 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs de vente au détail des allumettes (p. 787).
- Arrêté Ministériel nº 51-168 du 9 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs de vente des Poudres à Feu (p. 788).
- Arrêté Ministériel nº 51-169 du 9 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs de vente des Tabacs (p. 788).
- Arrêté Ministèriel nº 51-170 du 13 novembre 1951 fixant le taux des allocations familiales (p. 789).

#### ARRETE MUNICIPAL

Arrêté Municipal sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 790).

#### AVIS ET COMMUNIQUES

#### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

Avis de la Direction des Services Fiscaux (p. 790). Avis de la Direction des Services Fiscaux (p. 791).

#### INFORMATIONS DIVERSES

22mo Rallye Automobile de Monie-Carlo (p. 791). Cérémontes du 11 Novembre (p. 791). Concert Salle Garnier (p. 791).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 792 à 798).

#### ARRÈTES MINISTERIELS

Arrêté Ministériel nº 51-166 du 8 novembre 1951 sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809, du 1° décembre 1928 sur la circulation, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1001 — 1372 — 1564 — 1575 — 1617 — 2069 et 320 des 29 janvier 1930 — 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950; Vu l'Arrêté Ministériel du 16 février 1949 sur le stationne-ment des véhicules de transport en compun des vouventres.

ment des véhicules de transport en commun des voyageurs : Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du

10 avril 1951;

#### Arretone :

#### ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel en date du 16 février 1949, sus-visé, est rapporté.

#### ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre mil neuf cent cinquante et un.

> Le Ministre d'État. P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel nº 51-167 du 9 novembre 1951 fixan les nouveaux tarifs de vente au détail des allumettes.

Nous, Ministre d'État de la Principauté; Vu l'Ordonnance Souveraine du 12 décembre 1891 réglementant la vente des allumettes; Vu l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 :

Vu les Ordonnances-Lois no 344 et no 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi no 307 sus-visée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1951 ;

#### Arrêtone :

#### ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente au détail des allumettes mises en vente dans la Principauté sont fixés comme suit :

1º Allumettes n'exigeant pas de frottoir spécial (soufrées) : Type 76 G.

Cuisine (boîte coulisse de 100 allumettes) ..... 9 fr.

2º Allumettes exigeant un frottrir spécial (paraffinées).

Type 102 D.

Gitanes (botte coulisse de 250 allumettes) ..... 30 fr.

Type 101 B.

Suédojsés (botte coulisse de 50 allumettes) .... 7 fr.

Type 101 bis.

Casques d'Or (boîte coulisse de 40 allumettes) . 7 fr.

Type 101 ter.

Jupiter en pochettes (bolte de 24 allumettes) .... 3 fr. Tyne 203.

Chamois en pochette (24 allumettes) . . . . . . . 3 fr.

Type 191 P.
Portefeuilles (50 allumettes) . . . . . . . . . . 4 fr.

#### TARCET A

Ces prix sont applicables à dater du 7 novembre 1951. Ils seront exigibles même si les bostages portent les prix précédemment en vigueur.

#### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaço, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État, P. Voizaro.

Arrêté Ministériel nº 51-168 du 9 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs de vente des poudres à feux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'article 6 de la Convention Franco-Monégasque du 6 avril 1912 ;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu les Ordonnances-Lois nº 344 et nº 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 sus-visée;

Vu la délibération du Consell de Gouvernement du 6 novembre 1951 ;

#### Arretone :

#### ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente des poudres à feu sont fixés ainsi qu'il suit :

out.			Paquet de	Paquet de
	Nue	1 kg.	2 hg.	l hg.
Poudres de chasse notres :				
Ordinaire (le kg.) Fortè (le kg.)		1.343 1.559	1.488 1.704	1.528 1.744
Poudres de chasse pyroxylées: A — T et T bis (le kg.) K2 — K3 — G2 (le kg.)		3.123 3.081		3,423 3,381
Poudres noires de mine:				

Ordinaire Ronde..... 210 »

#### ART. 2.

Ces prix sont applicables à dater du 6 novembre 1951. Ils seront exigibles même si les bottages portent les prix précédemment en vigueur.

#### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent cinquante et un.

> Le Ministre d'État, P. Voizard.

Arrêté Ministériel nº 51-169 du 9 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'article 6 de la Convention Franco-Monégasque du 6 avril 1912;

Vu l'Ordonnance-Lol nº 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu les Ordonnances-Lois nº 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 sus-visée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1951.

#### Arritone:

#### ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente au détail des tabacs mis en vente dans la Principauté, sont fixés ainsi qu'il suit :

			CIGA	RES		
Campeones						75 »
Diplomates						60 »
Lutetlas		4444				32 »
Voltigeurs	extra .					24 »
Voltigeurs .						19 »
Picaduros						14 »
			CIGARI	LLOS		
Senoritas .		4.1				12 »
Ninas Ron					, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

CIGARETTES	Prix de l'unité
Boîte ou paquet	ROMEO Y JULIETA:
de 50 de 20 de 10	Salomones
	Cedros de Luxe Nº 3
	Regalias de Londres
Aligh Dito 11.1111111111	UPMANN:
Salambo	Crystales 310 »
rada (first) strike str	Royales 240 »
Citation (1892 1717)	Aromaticos
Citation Attacylation 111111	Dinmigraph
Gitanes Caporal doux	PARTAGAS:
Boyards Caporal ordinaire 120 »	Corona Senior 260 »
Celtiques Maryland	Regents
Celtiques Caporal doux 100 »	Petits Partagas 180 »
Celtiques Caporal ordinaire 100 »	المستقلان والمنط فيستني شاور والمنا
Gauloises Maryland 95 »	CIGARETTES ÉTRANGÈRES
Gauloises Caporal doux 80 »	Prix du paquet
Gauloises Caporal ordinaire 80 »	de 20
Élégantes Caporal ordinaire 50 »	CIGARETTES ANGLAISES:
Diogram of the control of the contro	Cravon A
SCAFERLATIS	Gold Flake 200 »
Prix du paquet	Players 200 »
de 40 gr.	De Reszke Minor
Virginio 180 »	
Saint-Claude 140 »	CIGARETTES AMERICAINES:
Saint-Claude	Pall Mall
Caporal Doux 100 »	Camel
Caporal Doux	Chesterfield
Caporal Ordinalre (Grosse coupe)	Old Gold 180 »
Caporar Orthiante (Grosso coupo)	Philip Morris
manace a aracitipp	CIGARETTES TURQUES :
TABACS A MACHER  Pelote	Yaset
	Turkish Special
de 50 gr.  Role menu-file	Turkish Special
Role menu-me	Scaperlati :
POUDRES	Prince Albert (les 50 gr.)
Paguets de	
100 60	TABAC A PRISER:
	Neffa Souffi (les 10 gr.)
Poudre ordinalre	Art. 2.
or or think but to triviality	Ces prix sont applicables à dater du 6 novembre 1951. Ils
CIGARES DE LA HAVANE	seront exigibles même si les bostages portent les prix précédem-
Prix de l'unité	ment en vigueur.
Воск:	Art. 3.
Reinas	M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et
Londrecitos 130 »	l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Ar-
Londrès de Corté 130 »	rêlé.
Cabanas :	
	Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf no-
Premiers 340 »	vembre mil neuf cent cinquante et un.
CORONAS:	4 . 4.20
Extra Largas 380 »	Le Ministre d'Etat,
Coronas 310 »	P. VOIZARD.
Invencibles	Anna Anna Maria Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna An
Petits Coronas	
Vegueros Brevas	li de la compaña de la comp
Half à Corona	Arrêté Ministériel nº 51-170 du 13 novembre 1951 fixant
Young Ladies	le taux des allocations familiales.
FLOR DE CUBA :	Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Rotschilds 190 »	Vu l'Ordonnance-Loi nº 397 du 27 septembre 1944 portunt
HENRY CLAY!	création d'une Calsse de Compensation des Services Sociaux;
Fancy Tales	1 - 이번 집에 가는 가다는 그들다 살아보니까지만 하고 화장을 들었다. 그는 이번 사람들은 살을 다 먹었다.
	Vu l'Ordonnance Souveraine nº 92 du 7 novembre 1949
Especiales	modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'applica-
Reinas Extra Fina	tion de l'Ordonnance-Loi nº 397 sus-visée;
Conchas 140 »	Vu l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948 fixant le régime des
Coquetas 120 »	allocations familiales :
Coductus (************************************	
	"我们,我们就是我们的,我们是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我们的,我们就是我

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 novembre 1948 fixant le taux des allocations familiales :

Vu l'Arrêté Ministériel nº 51-78 du 26 avril 1951 fixant le taux des allocations familiales ;

Vu l'avis du Conseil des Services Sociaux en date du 27 octobre 1951

Yu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 novembre 1951;

#### Arrôtone i

#### ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948, sus-visé, modifié par les Arrêtés Ministériels des 8 novembre 1948 et 26 avril 1951, également sus-visés, est, à compter du 100 octobre 1951, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 3. Le taux de l'allocation afférente à chaque enfant « est fixé comme suit :
- « Pour les enfants âgés de moins de 3 ans : 4.180 fr. par « mois ou 24 fr. par heure de travail ;
- « Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : 4.930 fr. par mois « ou 28 fr. 50 par heure de travail ;
- « Pour les enfants âgés de 6 à 10 ans : 5.600 francs par mois « ou 32 fr. 50 par heure de travail ;
- « Pour les enfants âgés de plus de 10 ans : 6.360 fr. par mois « ou 37 fr. par heure de travail ».

#### ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 26 avril 1951, sus-visé, est abrogé.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernemen, le treize novembre mil neuf cent cinquante et un.

> Le Ministre d'État, P. Voizand.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 novembre 1951.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu la Loi nº 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale :

Vu la Loi nº 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1° décembre 1928 sur la Circulation, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1001 – 1372 – 1564 – 1575 – 1617 – 2069 et 320 des 29 janvier 1930 – 7 juillet 1932 – 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934 – 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950 ;

Vu notre Arrêté en date du 1er mars 1934 sur le stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 8 novembre 1931;

#### Arrêtons :

L'article 9 de l'Arrêté Municipal en date du 1et mars 1934, sus-visé, est remplacé par les dispositions suivantes:

#### ART. 9.

Pour être autorisé à stationner aux emplacements fixés par l'article 1et, les voitures seront soumises à un droit d'occupation du Domaine Public fixé comme suit :

		par an
Véhicule de	10 places au plus	2.500 fr.
Véhicule de	11 à 20 places	4.000 fr.
Véhicule de	plus de 20 places	6.000 fr.

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité.

Monaco, le 9 novembre 1951.

Le Maire, Ch. PALMARO.

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Avis de la Direction des Services Fiscaux.

Les commerçants revendeurs (garagistes, pompistes, droguistes, etc...), et les distributeurs des produits pétroliers désignés au tableau ci-après devront déclarer les stocks détenus par eux ou en cours de transport et leur apparténant à la date du 22 octobre 1951 à zéro heure.

La déclaration devra être déposée à la Direction des Services Fiscaux, Recette des Droits de Régie, 17, rue Caroline, avant le 1et Décembre prochain. Les quantités en stock seront indiquées en hectolitres et litres pour les produits légers du pétrole (essences, super-carburant, etc...) et en kilogrammes nets pour les autres produits.

Numéro de référence au tarif français des douanes	Désignation des produits
,	Produits légers du pétrole et produits assimilés :
334 A 334 G	Essences de pétrole. Autres,
	Hulles louides de pétrole et produits assimilés librifiants à base de produits de pétrole :
336 A	Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraf- fine).
336 B 336 C	Spindle et mazouts de graissage. Autres huiles de graissage et lu- brifants contenant des produits du pétrole ou assimilés en toutes proportions.
337	Vascline.
	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs :
340 B	Autres,

Avis de la Direction des Services Fiscaux : Surtaxe locale.

#### SURTAXE LOCALE

Il est rappelé aux commerçants intéressés, que les ventes de produits ou objets de toute nature, faites à d'autres commerçants simples revendeurs ou utilisateurs, ne peuvent être effectuées en suspension de la Surtaxe locale de 1,75 % que si l'acheteur remet au vendeur une attestation certifiant qu'il est assujetti à la Taxe sur les Palements à Monaco (ou à la Taxe sur les Transactions, en France).

La remise de l'attestation exonère le vendeur du paiement de la Surtaxe. Par contre l'acquéreur en devient personnellement débiteur, soit au moment de la vente à la consommation si les produits sont vendus en l'état ou après transformation, soit au moment où lesdits produits sont utilisés par l'acquéreur s'ils sont réservés pour ses besoins personnels ou ceux de son exploitation.

Ces dispositions, qui semblent avoir été perdues de vue par de nombreux commerçants assujettis à la Surtaxe locale, ont fait l'objet de l'art. 2 de l'Ordonnance Souveraine nº 3.797 du 31 décembre 1948, fixant les modalités d'application de ladite Surtaxe.

#### INFORMATIONS DIVERSES

22me Rallye Automobile de Monte-Carlo.

Véritable Championnat International de grand tourisme, le « Railye Automobile de Monte-Carlo » a, des sa première édition qui remonte à 1911, gagué ses lettres de noblesse. Dépuis cette date, et malgré la propagande tapageuse de certains « organisateurs » en mal de soi-disant railyes — le mot a fait fortune — un seul Railye Automobile compte pour les vrais sportifs : celui de Monte-Carlo.

Aussi, sélicitons sans réserve M. Authony Noghès qui, dans la fièvre qu'on devine, achève actuellement la mise au point — ô combien minutieuse! — du 22<sup>mo</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo devant se dérouler du 22 au 29 Janvier de l'année prochaine.

Ph. F.

#### Cérémonies du 11 Novembre.

L'anniversaire de l'Armistice a été, comme chaque année, célébré en Principauté avec la dignité et l'émotion qui conviennent.

A 9 heures, au Lycée de Monaco, en présence de M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale, représentant le Gouvernement Princier, de M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, Président de l'Amicale des anciens élèves du Lycée et des membres de cette amicale, des professeurs et des élèves, M. Louys, Directeur du Lycée et de l'Établissement Secondaire de Jeunes filles, a fait l'appel aux Morts suivi d'une minute de recueillement devant les plaques fleurles où sont gravés les noms glorieux des professeurs et des élèves tombés au Champ d'Honneur.

A 10 heures, à la Maison de France, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp du Prince Souverain, qui représentait Son Altesse Sérénissime, S. Brc. M. Pierre Volzard, Ministre d'État, M. Louis Aureglia, Président, et les membres du Conseil National, MM. Paul Noghès et Pierre Blanchy, Conseillers de Gouvernement, M. Charles Palmaro, et les membres du Conseil Communal, et M. Chiabaut, Maire de Beausoleil, ont été accueillis par le baron Jean de Beausse, Consul général de France, qui devalt, peu après, prononcer de nobles paroles, et par le Colonel Bernis, Président de la Maison de France, qu'entoument les membres du comité de bienfaisance de la colonie française.

A 11 heures, au Cimetière de Monaco, un cortège précédé du drapeau de la Ville de Monaco et des associations nées des deux dernières guerres et de la résistance, s'est rendu au Cénotaphe. Le colonel Séverae, Commandant supérieur de la Force Publique, représentant S.A.S. le Prince Rainier III, S. Exc. M. Pietre Voizard, Ministre d'État, M. Louis Aureglia, Président, du Conseil National, qu'entouraient M. Auguste Médecin, Vice-Président, Mº Robert Boisson, membre et M. Raymond Bergonzi, secrétaire général de cette haute assemblée; MM. Paul Noghès et Pierre Blanchy, Conseillers de Gouvernement, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, qu'accompagnaient les adjoints et les conseillers communaux, le Commandant Huet, Aide-de-Camb, et M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétailat Particulier de S.A.S. le Prince Souveraih, M. Marcel Michel, Secrétaire général du Mhuistère d'État, le baron Jean de Beausse, censul général de France, M. Coolen, consul de Belgique, et les représentants consulaires des pays alliés, l'Amiral Guierre, les Commandants de Knorré, Raffin, les capitaines Gartus et Chamberlain, le colonel Bernis, président de la Maison de France, le commandant Rouch, Directeur du Musée Océanographique, et les représentants des associations patriotiques des deux guerres marchaient en tête de ce cortège.

Des couronnes de chrysanthèmes ont été déposées au nom du Gouvernement Princier, du Conseil National, du Conseil Communal, de la Colonie française et belge, et du Souvenir français.

Le quatuor Emile Ainési a chanté le Psaume des Morts abandonnés du Chanoine Aurat, et le Libera me, de Bran, Puis S. Exc. Mgr Rivière, Évêque de Monaco, assisté de Mgr Laffitte, vicaire général, a donné l'absoute suivie du « Garde à vous » sonné par les clairons des Carabiniers. La minute de silence qui a suivi a été clôturée par la sonnerie aux Morts. La Musique Municipale, sous la direction du maître Georges Dovaux, a exécuté ensuite les hymnes monégasque, anglais, arréricain, belge, soviétique et français.

Puis les personnalités officielles sont allées se recuelllir sur les tombes des héros monégasques René Borghini et René Lajoux. Des gerbes de fleurs ont été déposées au nom du Gouvernement Princier, du Conseil National et du Conseil Communal.

Concert Salle Garnier.

Le programme du dimanche 11 novembre était, comme le précédent, consacré à des œuvres connues, dirigées avec goût et sensibilité par le maître Albert Locatelli.

La séculaire ouverture de Manfred, de Schumann, la Symphonie inachevée, de Schubert, le préludé de Messidor, de Bruneau, Children's corner, de Debussy, et le Capriccio Espagnol de Rimsky-Korsakoff, ont, comme de contume, ravi les mélomanes.

Suzanne Malarb.

# INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### AVIB

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société Anonyme « CENTRALE DES PRODUITS LAITIERS » 5, rue des Violettes, à Monte-Carlo, a nommé MM. Jean LESCURE demeurant à Ytrac (Cantal) et Mario SQUILLARIO, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue de la Madone, en qualité de contrôleurs à la dite faillite.

Monaco, le 8 novembre 1951.

Le Greffier en Chef: Perrin-Jannès.

#### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### AVIB

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à liquidation Judiciaire des Etablissements « NORMANDIE », 2, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, a nommé M. Osborne BROWNE demeurant à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, en qualité de contrôleur à la dite liquidation judiciaire.

Monaco, le 8 novembre 1951.

Le Greffier en Chef: Perrin-Jannès

#### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### A V 1 A

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la Société Anonyme « QUENIN », 13, boulevard Charles III, à Monaco, a nommé M. PAROLA directeur de la Société anonyme française Comptoir des Combustibles Mediterranéen, dont le siège social est à Nice, 41, Quai Maréchal Lyautey, en qualité de contrôleur à la dite liquidation judiciaire.

Monaco, le 8 novembre 1951.

Le Greffier en Chef: PERRIN-JANNÈS.

#### GREFFE GENERAL DE MONACO de visto

#### AVIB

Les créanciers de la faillité de la Société anonyme « RETY MONTE-CARLO », 9, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le jeudi 22 novembre courant à 14 heures, à l'effet de délibérer sur la déclaration de l'état d'union à défaut de proposition concordataire.

Monaco, le 10 novembre 1951.

Le Greffier en Chef: Perrin-Jannès.

#### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour exécutoire sur minute et avant enregistrement, M. le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la Société anonyme QUENIN, 13, boulevard Charles III, à Monaco a nommé M. BOYER, directeur local de la Société Commerciale Charbonnière du Gard, 178, rue de France, à Nice, en qualité de contrôleur à la dite liquidation judiciaire.

Monaco, le 13 Novembre 1951

Le Greffier en Chef: Perrin-Jannès.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

#### APPORT EN SOCIETE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société « LA RESIDENCE DE LA MADONE », au capital de 5.000.000 de francs, Monsieur Charles Barnich, hôteliër, demeurant « Hôtel du Helder », 2, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce d'appartements et

chambres meublés exploité nº 2, avenue de la Madone à Monte-Carlo et connu sous le nom de « La Résidence de la Madone ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signe : J.-C. Ruy.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaso

#### OESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 6 septembre 1951, par le notaire soussigné, M. Noël-Pierre PICCINI, plombier, demeurant Chemin Laurent, à Beausoleil, et M. Jean-Robert PICCINI, fils du précèdent, aussi plombier, demeurant également au même lieu, ont acquis de M<sup>mo</sup> Marcelle-Clémentine DARGAUD, sans profession, demeurant nº 2, rue des Orangers, à Monaco-Condamine, veuve de M. Jean-Charles-Edouard CIMAVILLA, et de M<sup>11e</sup> Jacqueline-Victorine CIMAVILLA, sans profession, demeurant également au même lieu, un fonds de commerce d'entreprise de plomberie, ringuerie, ferblanterie, installations sanitaires, exploité nº 2, rue des Orangers, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: J.-C. RBY.

Étude de M<sup>•</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### CHESION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 20 septembre 1951, Monsieur Ramon François BADIA, commerçant, demeurant à Monaco 7, rue Florestine à cédé à Monsieur Julien VALLIER, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue des Princes, un fonds de commerce d'articles de bazar, articles

de Paris et de fantaisie connu sous le nom « Au Bon Marché » sis à Monaco, quartier de la Condamine, 14, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de Me Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: A. Settimo.

Étude de Mº Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Mº Aureglia, notaire soussigné, le 12 juillet 1951, Mº Antoinette MULINI, sans profession, épouse de M. Yvan BRICO, architecte, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, a vendu à Monsieur Vincent BRIANO, employé, demeurant à Monaco, 12, avenue du Castelleretto, la moltié indivise d'un fonds de commerce de buvette et restaurant et vins au détail à emporter, exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile de Loth, conjointement avec MM. Amédée Paul Louis dit Jean AMBROSI, et Léon René Rolland AMBROSI, tous deux commerçants, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue de Vedel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Me Aureglia, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: L. AUREGLIA.

Etude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Netaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte passé devant M<sup>o</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 27 octobre 1951, Monsieur Jean Louis Arthur Bonaventure ROSSETTI, coiffeur, et M<sup>mo</sup> Louise GAVIORNO, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, ont vendu à M<sup>mo</sup> Jeanne Albertine CHAP-PAZ, sans profession, veuve en première noces de

Monsieur Charles Joseph GAY, épouse en secondes noces de Monsieur Alexandre Félix GIAUME, demeurant à Monte-Carlo, 33, Avenue Saint-Charles, un fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, vente de parfums et tous accessoires se rattachant à ce commerce, exploité dans partie d'un immeuble dénommé « Palais Miami », situé à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: L. Aureglia.

Étude de Mº AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

#### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 11 septembre 1951, la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'HOTEL REGINA », dont le siège social est à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins, a donné à partir du seize septembre mil neuf cent cinquante et un, pour une durée de dix mois, la gérance libre du fonds de commerce d'hôtel restaurant sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) boulevard des Moulins no 13 à Monsieur Hugues Jean KRAL, hôtelier, demeurant à Nice, 15, rue Pertinax.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS.

Monsieur KRAL sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de Me Settimo, notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

#### AVIS

Aux termes de son testament olographe, en date à Monaco, du 4 juillet 1939, déposé aux minutes de Me Eymin, le 4 décembre 1939, M. Louis-James MITCHELL, propriétaire, demeurant no 2, rue des Giroflées, à Monte-Carlo, décèdé le 5 novembre 1939, à Monaco, a prévu la constitution d'une Fondation à laquelle il léguait la nue propriété des neuf-dixièmes des biens composant sa succession.

Suivant acte reçu par Mº Rey, le 6 mars 1951, ont été dressés les statuts d'une Fondation devant prendre la dénomination de « Fondation Louis James Mitchell ».

Conformément à l'article 21 de la Loi nº 56 sur les Fondations, les héritiers sont, par le présent avis, conformément audit article, invités, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance du testament chez Mº Rey, et à donner ou refuser leur consentement à son exécution, en ce qui concerne les legs à titre universel en faveur de la «FONDATION LOUIS JAMES MITCHELL».

Le présent avis a pour but de faire courir le délai de trois mois prévu par la loi susdite.

Afin que nul n'en ignore.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signe: J.-C. REY.

Étude de Mº Auguste SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa, Monte-Carlo

## SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES

Société Anonyme Monégasque

Siège social: 7, avenue de Grande Bretagne Monte-Carlo

# AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1º — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 21 avril 1951, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée

générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de quatre millions de francs par augmentation de la valeur nominale de chaque action d'une somme de quatre mille francs dont le montant de mille francs serait porté à cinq mille francs; le capital serait porté de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 5.000.000 de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article six des statuts serait modifié de la façon suivante;

#### Article six:

« Le capital social est fixé à cinq millions de francs. « Il est divisé en mille actions de cinq mille francs « chacune. Ces actions sont numérotées de 1 à 1.000 ».

2º — Le procès-verbal de ladite assemblée générale ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Me Settimo, notaire soussigné par acte du 25 mai 1951.

3º — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 7 juillet 1951.

- 4º Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le sept novembre 1951, dont l'original a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 1951 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.
- 5º a) un extrait de l'acte de dépôt du procèsverbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1951.
- b) une expédition de la déclaration notariée de souscription et de versement du 7 novembre 1951.
- c) une expédition de l'acte de dépôt du procèsverbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1951.

Ont été déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: A. Settimo.

## GALERIE HERMITAGE S. A.

ERRATUM à la publication des statuts de ladite société publies au «Journal de Monaco», feuille nº 4.881 du 23 avril 1951: ARTICLE 9. — Lire: « La Société est administrée « par un conseil composé de deux membres au moins », au lieu de « la Société est administrée par un conseil « composé de trois membres au moins ».

#### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ITALIENNE

Société Anonyme Monégasque, au capital de 100.000 francs

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « SOCIÉTÉ IMMOBI-LIÈRE ITALIENNE » dont le siège est 9 avenue du Port, à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 20 décembre 1951 à onze heures, à Monte-Carlo, rue Princesse-Alice nº 1, dans les locaux du Banco di Roma (France), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1º Nomination d'administrateurs;
- 2º Pouvoirs à conférer au Conseil;
- 3º Nomination d'un commissaire aux comptes; Questions diverses.

Tout actionnaire propriétaire d'au moins une action, pourra assister ou se faire représenter à l'assemblée, à condition de déposer ses titres huit jours francs au moins avant l'assemblée, au Banco di Roma.

La présente convocation est faite par des actionnaires représentant le dixième du capital, conformément à l'article 36 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

# SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE (Société anonyme au capital de 5.000.000 de françs) Siège social: 27, Avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués au Siège social en Assemblée Générale, le lundi 10 décembre 1951 :

a) Ordinaire annuelle, à 10 heures;

#### ORDRE DU JOUR

- 1º Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1950-51 ayant pris fin le 30 juin 1951;
- 2º Rapports des Commissaires sur les comptes et opérations du même exercice ;

- 3º Approbation, s'il y a lieu, des comptes et rapports ; fixation du dividende et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4º Autorisation, aux Administrateurs, dans les termes de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5º Fixation du prix de la cession éventuelle des actions de la Société;
- 6º Questions diverses.
- b) Extraordinaire, à 11 heures.

#### ORDRE DU JOUR

Déclaration et constatation de la réduction et de l'augmentation du capital social opérées en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 1951.

Lè Conseil d'Administration.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

#### "SOCIÉTÉ ANONYME MONACO-BAGUES"

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs Siège social: 4, boulevard des Moulins

Le 19 novembre 1951, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1º Statuts de la société anonyme monegasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME MONACO-BAGUES » établis suivant actes reçus en brevet par Mº Auréglia, notaire à Monaco, les 16 mai et 15 octobre 1951, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 29 octobre 1951;

2º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par Mº Aureglia, notaire à Monaco, le 8 novembre 1951, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;

3º Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la dite société, tenue à Monaco le 9 novembre 1951, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit Mº Aureglia.

Monaco, le 19 novembre 1951.

Signé: L. AUREGLIA.

#### BULLETIN

DES

## Oppositions sur les Titres au porteur

#### Titres froppés d'opposition.

Exploit de Mº Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de Mº Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros: 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition,

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.



AGENCE DU CENTRE

# BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice
Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

#### LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

# RECUEIL

DES

# LOIS USUELLES

DE LA

# PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix

Prix de vente: 15.000 francs, frais de port en sus

## Payables:

8.000 francs à la remise du premier volume

## LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai et Novembre de chaque année

# VIENT PARAITRE

AUX ÉDITIONS

DE

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

LA CINQUIÈME ÉDITION DE

# LA

# CARRIÈRE D'UN NAVIGATEUR

par

## ALBERT I

Prince de Monaco

L'ouvrage comporte une biographie du Prince Savant, une préface du Professeur PORTIER, 9 bois de L.V. MOLNÉ et 2 cartes en couleurs.

1 volume in-8° colombier présenté sous jaquette en couleurs, 368 p.

960 fr.

Le même texte a été publié le 11 avril 1951 en édition de grand luxe, illustrée de 40 compositions lithographiques en couleurs de Luis V. MOLNÉ.

TIRAGE LIMITÉ A 400 EXEMPLAIRES

9.000 fr.